



HAL
open science

L'OAS à Alger en 1962. Histoire d'une violence terroriste et de ses agents

Sylvie Thénault

► **To cite this version:**

Sylvie Thénault. L'OAS à Alger en 1962. Histoire d'une violence terroriste et de ses agents. Annales. Histoire, Sciences sociales, 2008. hal-02355806

HAL Id: hal-02355806

<https://hal.science/hal-02355806>

Submitted on 12 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'OAS À ALGER EN 1962

Histoire d'une violence terroriste et de ses agents

Sylvie Thénault

Éditions de l'EHESS | « [Annales. Histoire, Sciences Sociales](#) »

2008/5 63e année | pages 977 à 1001

ISSN 0395-2649

ISBN 9782713221811

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-Annales-2008-5-page-977.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de l'EHESS.

© Éditions de l'EHESS. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'OAS à Alger en 1962

Histoire d'une violence terroriste et de ses agents

Sylvie Thénault

Créé le 19 mars 1962 et supprimé le 29 juin suivant, le Tribunal de l'ordre public (TOP), installé en deux chambres en Algérie, à Tlemcen et Tizi-Ouzou, devait réprimer tous les « faits susceptibles de porter atteinte au rétablissement de la paix publique, à la concorde entre les communautés, au libre exercice de l'autodétermination ou à l'autorité des pouvoirs publics¹ ». À ce titre, il jugea des centaines de membres de l'Organisation Armée Secrète (OAS)². Son existence couvre en effet ce *no man's land* chronologique qu'a constitué la période transitoire entre la cessation des hostilités franco-algériennes et le référendum devant conduire à l'indépendance, pendant laquelle l'Organisation a joué son va-tout : c'était le moment ou jamais de torpiller le processus de sortie de guerre négocié par les deux belligérants et inscrit dans les accords d'Évian. Dans un pays confié à un exécutif provisoire prévu par ces accords mais entièrement à créer, les activistes de l'Algérie française cherchèrent à relancer la guerre pour faire capoter le cessez-le-feu, pour empêcher l'organisation et la tenue du scrutin programmé. Il s'agissait, par la violence, de « forcer l'histoire³ ». Les forces de l'ordre, quadrillant l'agglomération algéroise, multiplièrent alors les arrestations : en flagrant délit ; sur renseignement, qu'il

1 - Article 1^{er} du décret n° 62-307 du 19 mars 1962, créant le Tribunal de l'ordre public.

2 - Pour une histoire du tribunal : Sylvie THÉNAULT, « La justice au secours de l'État : le cas particulier du Tribunal de l'ordre public », in Association française pour l'histoire de la justice, *La justice en Algérie, 1830-1962*, Paris, La Documentation française, 2005, p. 247-256, ainsi que le témoignage de Jean Touzet, magistrat qui y fut affecté, publié dans le même ouvrage, p. 283-292.

3 - Michel WIEVIORKA, *Sociétés et terrorisme*, Paris, Fayard, 1988, p. 479.

s'agisse d'une dénonciation ou d'une information obtenue par les canaux traditionnels du travail policier ; aux barrages, dont le nombre atteignait les 250 en période d'alerte⁴ ; ou encore lors des « opérations Croisière », ces opérations de fouilles et perquisitions d'un secteur clos, entièrement passé au peigne fin⁵. La chambre de Tizi-Ouzou, la plus active, était alimentée par cette intense activité répressive dans la future capitale algérienne⁶.

À moins d'un heureux hasard ou d'un renseignement rapidement obtenu, notamment par des documents récupérés sur les individus appréhendés ou découverts lors de perquisitions, les cadres de l'OAS échappaient à un tel dispositif. Le quadrillage urbain ramenait essentiellement des exécutants dans les mailles des filets policiers. Tous furent gardés à vue à l'école de police d'Hussein Dey, à Alger, où était installé un détachement de police judiciaire envoyé de métropole, la « mission C », « composée uniquement de fonctionnaires de France, en mission de trois mois, isolée du contexte⁷ ». Au tribunal, la procédure suivie était pratiquement celle du flagrant délit. Les dossiers sont minces : procès-verbal, rapport ou note faisant état des circonstances de l'arrestation, procès-verbal d'audition par la police, procès-verbal d'interrogatoire par le juge d'instruction, décision de renvoi devant le tribunal pour jugement, en constituent les pièces maîtresses. S'y ajoutent des notes manuscrites d'audience ainsi que, parfois, des notices de renseignements de police sur les individus arrêtés et des documents saisis. La légèreté des investigations explique la maigreur des dossiers et incite à la prudence. Ce n'est qu'après une sélection très rigoureuse qu'un échantillon a pu être constitué⁸. Les procès-verbaux, toutefois, retranscrivant les paroles de ces exécutants, sont d'une grande richesse. À l'incitation des policiers, puis sur interrogation du magistrat instructeur qui cherchait à comprendre pourquoi et comment ils en étaient arrivés à commettre les actes qui leur étaient reprochés, ils ont livré des récits centrés sur eux-mêmes, sur leur vécu, sur leur passé, explicitant les conditions concrètes de leur entrée dans l'OAS et de leur basculement dans l'action au profit d'une organisation terroriste.

Ainsi ces acteurs éclairent-ils eux-mêmes leurs trajectoires, dans un contexte historiographique où l'OAS est surtout connue par les témoignages de ses anciens cadres ou dirigeants, donnant lieu à des récits journalistiques très factuels dont

4 - D'après l'ancien préfet de police d'Alger, Vitalis CROS, *Le temps de la violence. Alger, 1954-1962*, Paris, Presses de la Cité, 1971, p. 67.

5 - À leur sujet : V. CROS, *Le temps de la violence...*, *op. cit.*, p. 75.

6 - Les dossiers du TOP sont conservés aux Archives nationales, sous les cotes 5W 210 à 227. Leur consultation est soumise à dérogation. Ont été exploitées pour cet article 71 affaires conduisant à la mise en accusation de 217 personnes, concernant pratiquement toutes l'agglomération algéroise et jugées à Tizi-Ouzou. En ajoutant les individus dont les dossiers contiennent les déclarations mais qui n'ont pas été jugés par le TOP, l'échantillon s'étend à 229 personnes. Il s'agit en particulier de 8 militaires déserteurs qui ont été transférés au tribunal militaire du fort de l'Est, en métropole.

7 - V. CROS, *Le temps de la violence...*, *op. cit.*, p. 63.

8 - Sur les 124 affaires jugées à Tizi-Ouzou, 71 seulement ont été retenues. Les autres dossiers manquaient dans les archives, concernaient des affaires sans lien avec l'OAS ou souffraient d'un contenu trop incertain pour être exploités.

celui de Rémi Kauffer est tout à fait significatif⁹. Le récent « voyage au cœur de l'OAS », proposé par Olivier Dard, innove en se fondant sur les papiers gardés par Jean-Jacques Susini, ex-chef de la branche « action politique et propagande » à Alger, qui négocia les accords du 17 juin 1962 appelant à la cessation de toute activité de l'Organisation, avant de s'exiler en Espagne¹⁰. Cette documentation nouvelle, interne à l'OAS, et dont le contenu n'a pas été lissé par la reconstruction, consciente ou inconsciente, qu'opèrent les témoins dans leurs récits, met en valeur les tensions entre les dirigeants, leurs rivalités, ainsi que leur conscience aiguë des faiblesses de leur mouvement, contrariant voire condamnant leur action. Mais, du fait de sa source, ce livre met aussi en œuvre une approche événementielle de l'histoire de l'OAS, appréhendée au sommet et non à sa base.

Qui étaient donc ces acteurs de la violence entre le cessez-le-feu et l'indépendance ? Des hommes, des femmes ? Jeunes ou moins jeunes ? Des civils, des militaires ? Des novices en politique, des militants de longue date ? L'histoire sociale de l'OAS, au sens premier d'une sociologie de ses membres, s'entend aussi par une histoire de la relation de l'Organisation avec la société d'où elle a émergé et où elle se ressourçait. La police tentait en effet de connaître comment ceux qu'elle interrogeait avaient été enrôlés : par qui ? où ? à quelle date ? Or, la question de savoir comment l'OAS recrutait met en jeu non seulement les modalités concrètes de l'entrée dans l'Organisation, mais aussi les conditions sociales qui rendaient possibles l'engagement en son sein : comment la configuration de cette fin de guerre violente, bouleversant la société dont tous les secteurs d'activité, qu'ils soient économique, administratif ou scolaire, étaient désorganisés, les a-t-elle rendus disponibles pour l'action ?

Identifier les agents d'une violence nomade

Les agents de la violence de ce printemps 1962 sont des anonymes. En dehors de ce moment où leur arrestation et leur traduction devant le tribunal ont mis à nu leurs vécus, leurs biographies restent impénétrables. Non seulement ils étaient, dans leur quasi-totalité, inconnus des services de police au moment de leur arrestation, mais la loi d'amnistie du 23 décembre 1964 est venue, *a posteriori*, jeter un voile sur cet épisode de leur vie¹¹. Seuls quatre d'entre eux sont passés à la postérité : Pierre Sultana, Jean-Marc Rouanet, Vincent Mulet et Pierre-Dominique Giacomoni.

Le premier, étudiant en droit à Alger, âgé de 24 ans en 1962, est présenté par R. Kauffer comme le « secrétaire » de Pierre Lagailarde à Madrid¹². Expulsé d'Algérie vers la France en raison de son activisme, le 1^{er} septembre 1960, il aurait

9 - Rémi KAUFFER, *OAS, histoire de la guerre franco-française*, Paris, Éd. du Seuil, [1986] 2002, p. 169.

10 - Olivier DARD, *Voyage au cœur de l'OAS*, Paris, Perrin, 2005.

11 - Stéphane GACON, *L'amnistie : de la Commune à la guerre d'Algérie*, Paris, Le Seuil, 2002, p. 284-286.

12 - R. KAUFFER, *OAS, histoire de la guerre...*, *op. cit.*, p. 169.

aidé P. Lagailarde à passer en Espagne, où il le rejoignit en avril 1961. Il revint illégalement en Algérie en février 1962 et fut arrêté lors de la déconfiture du maquis de l'Ouarsenis, où il s'était enrôlé¹³. À la différence des militaires envers lesquels le Tribunal de l'ordre public n'était pas compétent, en effet, les civils arrêtés dans cette affaire lui furent remis. P. Sultana fut condamné à deux ans de prison.

Engagé à Jeune Nation, une organisation bien implantée au sein des milieux estudiantins algérois auquel il appartenait, J.-M. Rouanet était aussi âgé de 24 ans, en 1962¹⁴. D'après la décision de renvoi, il faisait partie de l'OAS depuis novembre 1961 et avait été chargé d'organiser distributions de tracts et campagnes d'inscriptions sur les murs parmi les étudiants. Il serait passé à l'action violente au début de l'année 1962, en recrutant des hommes pour commettre des attentats. Puis il participa lui-même à plusieurs plasticages, ainsi qu'à l'attaque de gendarmes mobiles stationnés près du tunnel des Facultés. Inculpé de « complot », de « destruction par substances explosives », de « détention de substances explosives », d'« infraction à la législation sur les armes » et de « vol », J.-M. Rouanet écopa de dix ans de réclusion. Il resta détenu trois ans¹⁵.

V. Mulet, quant à lui, est présenté par Alexander Harrison comme l'un des principaux tueurs d'Alger¹⁶. Mécanicien de profession, alors âgé de 39 ans, il fut arrêté le 3 juin 1962. En dépit de mauvais traitements attestés par un certificat médical, qui nota une surdité totale de l'oreille gauche provoquée par un traumatisme, des plaies contusives du dos et des reins ainsi qu'un hématome douloureux, V. Mulet nia avec constance être « Vincent le Chauve », connu des policiers par des documents de l'OAS en leur possession. Il fut relaxé¹⁷. Il n'est pas sûr, cependant, que les sévices qu'il subit ont motivé la clémence du tribunal, sachant que, par ailleurs, son identification comme « Vincent Le Chauve » ne pouvait être prouvée. Les certificats médicaux délivrés dans trois autres affaires, en effet, montrent que ces pièces n'influèrent pas sur les verdicts prononcés : les victimes de mauvais traitements écopèrent de peines équivalentes à celles d'autres accusés pour des faits semblables, les juges fondant leur appréciation sur l'ensemble des informations à leur disposition dans le dossier¹⁸. Cette logique est attestée par le fait qu'ils n'hésitèrent pas à condamner à mort un homme qui eut les côtes fracturées par les policiers¹⁹. Accusé de plusieurs attentats aveugles contre des Algériens, il avait

13 - D'après le procès-verbal de son audition par la police, le 2 avril 1962, dossier n° 1, 5W 210.

14 - Dossier n° 77, 5W 216. Sur l'influence de Jeune Nation à Alger : Anne-Marie DURANTON-CRABOL, *Le temps de l'OAS*, Bruxelles, Éd. Complexe, 1995, p. 52.

15 - Alexander HARRISON a recueilli le témoignage de Jean-Marc Rouanet pour *Challenging de Gaulle: The OAS and the counterrevolution in Algeria, 1954-1962*, New York, Praeger, 1989 et plus particulièrement p. 152-153.

16 - *Ibid.*, p. 88.

17 - Dossier n° 109, 5W 219.

18 - Les trois autres dossiers comprenant un certificat médical attestant de violences policières sont les dossiers n° 37, 5W 213 ; 75, 5W 216 et 93, 5W 218.

19 - Dossier n° 37, 5W 213. L'usage de la torture sur des activistes a été dénoncé par Pierre VIDAL-NAQUET qui publia des documents dans *Esprit* en mai 1962, repris dans « L'OAS et la torture », *Face à la raison d'État : un historien dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1989, p. 171-186.

été arrêté en possession d'un pistolet automatique à bord d'une voiture dont le conducteur avait pris la fuite.

P.-D. Giacomoni, enfin, est un cas particulier car il a rendu public son passé dans un récit très romancé²⁰. Âgé de 20 ans en 1962, il déclara à la police être entré dans un commando Delta au début du mois de mars. Il aurait d'abord participé, comme guetteur, chauffeur ou tireur, à quatre assassinats aveugles d'Algériens, commis arme au poing, avant de passer à une série de cinq mitraillages en voiture, visant également des Algériens au hasard. Retenant contre lui notamment l'« atteinte à la sûreté de l'État » et le « port d'arme de guerre », le tribunal lui infligea une peine de réclusion criminelle à perpétuité, qui fut, comme celle de J.-M. Rouanet, écourtée par l'amnistie²¹.

« Anonymes » doit s'entendre au masculin. La chambre de Tizi-Ouzou ne jugea que cinq femmes, relaxées ou condamnées avec sursis. Ces peines ne reflètent pas toujours leur place dans les groupes avec lesquels elles furent arrêtées, car elles y occupaient parfois des fonctions équivalentes à celles de leurs complices masculins, sanctionnés, eux, par des peines plus lourdes. Il en est ainsi d'une étudiante de 20 ans, partie au maquis, où elle avait été désignée pour s'occuper d'émissions de radio pirates. Elle y avait même rencontré le colonel Gardes et porté les armes, ce qui constituait un facteur aggravant. C'est le regard porté par les magistrats sur son engagement qui lui valut un verdict clément. La jeune femme fut ainsi amenée à préciser, devant le magistrat instructeur, qu'elle « éprouv[ait] certains sentiments affectifs à l'égard de C. [lui aussi parti au maquis], et que ces sentiments n'ont pas été étrangers à [s]a décision²² ». Les circonstances familiales, conjugales ou affectives des hommes, en revanche, ne faisaient pas l'objet d'une attention particulière. Elles n'apparaissent que de façon incidente dans les procès-verbaux, sans être reliées à leur engagement.

À l'identique de cette répartition par sexe, ces agents de la violence se caractérisent par une forte homogénéité : ils étaient natifs d'Algérie pour près des trois quarts d'entre eux, issus des classes moyennes urbaines et d'une grande jeunesse. Les âges les plus représentés dans les dossiers sont 19, 20, 22 et 18 ans : 18 individus ont 19 ans, 17 ont 20 ans, 14 ont 22 ans et 13 ont 18 ans. Dans une fourchette allant de 16 à 68 ans, près de la moitié des effectifs ont moins de 26 ans, le quart entre 26 et 35 ans, le quart restant s'étiolant au fur et à mesure que les âges s'élèvent. Socialement, l'OAS est à l'image du vivier des Français d'Algérie dans lequel elle recrutait : outre les étudiants et lycéens, nombreux du fait même de la jeunesse des acteurs, les employés, les mécaniciens, les électriciens, les chauffeurs et les comptables sont les catégories les plus importantes²³. Le secteur primaire,

20 - Pierre-Dominique GIACOMONI, *J'ai tué pour rien. Un commando Delta à Alger*, Paris, Fayard, 1974. Il raconte par exemple qu'il a tenu tête au juge, en revendiquant 52 meurtres au lieu des 37 que celui-ci lui imputait.

21 - Dossier n° 78, 5W 217.

22 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 17 avril 1962, dossier n° 1, 5W 210.

23 - Sur la composition sociale des Français d'Algérie : Daniel LEFEUVRE, « Les pieds-noirs », in M. HARBI et B. STORA (dir.), *La guerre d'Algérie, 1954-2004. La fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 2004, p. 268-286.

lui, est pratiquement absent : quelques agriculteurs, deux négociants en bestiaux et fourrages, un journalier, tout au plus.

Cantonnés à l'échelon d'exécution, ces hommes étaient incapables de livrer des informations exploitables pour la connaissance et le démantèlement de l'OAS. Leur ignorance fut sciemment organisée par des pratiques de cloisonnement et de clandestinité, au premier rang desquelles l'usage de pseudonymes brouillant les pistes. André S., par exemple, âgé de 20 ans, arrêté le 26 mai en flagrant délit de plasticage d'une école à Alger, expliquait aux policiers le confrontant aux déclarations de son complice, qui l'avait désigné par le surnom de « Cabotte » : « Nous nous connaissons très mal entre nous et c'est ce qui explique la multiplicité des surnoms et des erreurs. C'est ainsi que celui que j'ai désigné par Cabotte s'identifie à Jean-Yves. J'ignorais que Cabotte (ou petit Cabotte) ait été appliqué à ma personne²⁴ ».

Ces hommes agissaient pour l'OAS et en son nom, mais leur rattachement à la structure d'ensemble de l'Organisation reposait sur des liens ténus, par le contact avec un ou deux hommes seulement, sans accès possible à la hiérarchie. Comme le nota alors l'avocat général lui-même, dans une affaire de maquis, « chacun n'a vu que son cas personnel et aucun ne paraît capable de décrire avec précision l'ensemble du mécanisme de contact et d'acheminement des effectifs engagés²⁵ ». Ce sont des individus organisés en petits groupes, actionnés par un responsable ayant l'exclusivité des relations avec les échelons supérieurs, que les dossiers du TOP font apparaître : 58 affaires, sur un total de 71, impliquent moins de cinq personnes et trois affaires seulement en impliquent plus de dix²⁶. Ces multiples petits groupes, mobiles, propageaient une violence dont le nomadisme était un facteur aggravant : elle pouvait surgir de façon imprévisible dans la ville, suivant leurs déplacements.

Cette organisation, outre qu'elle résulte de la parcellisation des tâches et du cloisonnement interdisant toute reconstitution de l'ensemble lorsque les hommes se faisaient prendre, est aussi liée à un déficit chronique de structuration de l'OAS, conférant une large autonomie à ses cadres subalternes qui, en contact direct avec les exécutants, les recrutaient, les réunissaient à quelques-uns – quand ils ne leur demandaient pas de constituer leur groupe eux-mêmes – et orientaient leur action²⁷. À cette donnée structurelle s'ajoute, dans la période comprise entre le cessez-le-feu et l'indépendance, la déconfiture de l'Organisation sur le sol algérien²⁸. Le découpage d'Alger en six secteurs confiés, en général, à des capitaines ou des lieutenants déserteurs ne résista pas au-delà du mois de mars et les commandos Delta acquirent une totale liberté après l'arrestation de leur chef, Roger Degueldre,

24 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 1^{er} juin 1962, dossier n° 99, 5W 218.

25 - Dossier n° 1, 5W 210.

26 - Comptent cinq accusés ou plus les dossiers n° 1, 5W 210 ; 14, 5W 211 ; 15, 5W 211 ; 22, 5W 212 ; 56, 5W 215 ; 75, 5W 216 ; 76, 5W 216 ; 77, 5W 216 ; 83, 5W 217 ; 89, 5W 217 ; 93, 5W 218 ; 114, 5W 219 et 123, 5W 220. Le dossier n° 1 compte 26 accusés, le dossier n° 15 en compte 12 et le dossier n° 89 en compte 10.

27 - O. DARD, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p. 89.

28 - Pour une périodisation de l'histoire de l'OAS : O. DARD, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit.

le 7 avril. Le nombre même de commandos reste incertain : il y en aurait eu 20 à 30, comptant 6 à 12 hommes chacun²⁹. Dans un tel contexte, des affirmations paraissant fantaisistes à première vue gagnent en crédibilité, sans qu'il soit toujours possible de départager les mensonges destinés à mettre les policiers en échec et une sincérité renvoyant à la réalité de la situation de l'OAS dans ce dernier trimestre de son existence algérienne. Un membre de commando Delta déclarait ainsi : « Je travaillais pour l'OAS mais j'ignore à quel Delta j'appartenais. Personne ne me l'avait dit et je n'ai pas cherché à le connaître³⁰. »

Tous les inculpés, cependant, ne reconnaissent pas leurs responsabilités et certains cherchaient à les atténuer pour ménager au mieux leurs intérêts face aux policiers et aux juges. Une quinzaine d'entre eux, ainsi, évoquent leur peur ou des menaces proférées, explicitement ou à mots couverts, par ceux qui les avaient contactés. D'autres font référence à la réception d'un ordre, auquel ils se seraient sentis obligés de répondre. De telles allégations, toutefois, ne sont pas obligatoirement mensongères. Conformément aux instructions venues de ses dirigeants en février 1962³¹, l'OAS émit des ordres de mobilisation et elle placarda des affiches la décrétant : un inculpé raconte qu'il fut abordé, à la terrasse d'un café, par un homme lui demandant s'il les avait vues et ce qu'il comptait faire pour y répondre³². Elle usa bien, aussi, de la violence contre les récalcitrants : un homme, finalement relaxé, se défendit de toute appartenance à l'OAS en arguant que ses magasins avaient été plastiqués en représailles de son refus de verser de l'argent³³. Elle joua, enfin, de l'intimidation envers des hommes présentant un profil intéressant ou occupant des postes nécessaires à la réalisation de ses projets. C'est le cas, par exemple, dans l'un des rares dossiers qui ne concernent pas l'agglomération algéroise, d'un employé du service des impôts de Constantine. Celui-ci dit avoir reçu dans son bureau la visite d'un inconnu lui demandant des précisions sur le fonctionnement de son service, pour organiser un plasticage. Il aurait répondu par crainte de représailles et, pris dans l'engrenage, alla jusqu'à faciliter l'intrusion du commando sur place³⁴.

Des inculpés, d'ailleurs, étaient en mesure de justifier leurs craintes. Un homme chez qui du matériel militaire avait été trouvé produisit une lettre portant le cachet de l'OAS, l'avertissant que « deux hommes » viendraient « prochainement » lui rendre visite et qu'il devrait se « conformer à leurs instructions » : « Ne prenez pas cette lettre comme une menace mais simplement comme un avertissement. Vous n'aurez d'ailleurs rien à faire, sinon ouvrir votre cave où nous établirons une cache à nos risques. Mais nous comptons sur votre discrétion... sachant que

29 - Sur les commandos Delta, voir l'ouvrage bien informé mais complaisant de Vincent GUIBERT, *Les commandos Delta*, Hélette, J. Curutchet, 2000.

30 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 19 mai 1962, dossier n° 73, 5W 216.

31 - Sur la décision de mobiliser la population : O. DARD, *Voyage au cœur de l'OAS*, *op. cit.*, p. 197.

32 - Dossier n° 13, 5W 211.

33 - Dossier n° 75, 5W 216.

34 - Dossier n° 103, 5W 218.

vous avez une fille³⁵ ! » L'engagement de certains hommes, même, a été forcé par la compromission. C'est ainsi qu'un militaire déserteur raconte qu'un jour, il jeta une grenade de la voiture où il se trouvait, dans l'unique but de « mouiller » l'homme qui conduisait à ses côtés, dont il avait « sondé » les « sentiments » et dont il pensait « qu'il pourrait nous être utile³⁶ ». Ce dernier, un jeune instituteur de 22 ans, également arrêté et interrogé, en garda un souvenir traumatisant : « J'ai été tellement surpris que j'ai fait une embardée et que j'ai failli heurter un poteau. Je me suis écrié : 'tu n'es pas fou ; qu'est-ce qui te prend ?'. Il m'a répondu : 'tais-toi et continue. Si tu n'es pas content, je t'en flanque une dans ta voiture et je te fais sauter avec'. J'ai donc continué par peur³⁷ ».

Les hommes accusés d'un acte unique et qui invoquent une pression ou des menaces peuvent-ils être considérés comme appartenant à l'OAS ? Pour le tribunal, la question est sans objet. Ces hommes n'échappent pas à l'accusation de « complot », caractérisant un lien avec l'organisation terroriste. Les sentences varient en fonction de la gravité des faits reprochés et de la crédibilité des objections qu'ils ont formulées : l'employé des impôts à Constantine, qui fit entrer les plastiqueurs sur les lieux, écopa de 4 ans de prison, l'homme qui produisit la lettre de menaces bénéficia du sursis. S'ils ont dit vrai, ces hommes se situent dans un cercle extérieur à celui des petits groupes constitués. Ils sont à la lisière d'une OAS qui apparaît ici comme se composant, non seulement de petites formations disséminées, mais aussi d'hommes pris dans son orbite et captés à son profit, le temps de la réalisation d'une action. Qu'ils l'aient fait malgré eux ou en connaissance de cause change néanmoins l'appréciation de la situation de l'OAS dans la société des Français d'Algérie : quand ils n'ont pas été menacés, les hommes qui l'ont aidée ponctuellement révèlent la complicité dont elle bénéficiait dans une société qui ne manqua pas de lui manifester son soutien, notamment par sa participation massive aux « journées » organisées à l'automne 1961, dont l'émblématique « journée des casseroles³⁸ ». Cette complicité, d'ailleurs, se retrouve dans les récits d'attentats commis en pleine rue. Les tueurs ne craignaient pas les éventuels témoins et s'assuraient seulement de l'absence des forces de l'ordre à proximité de leur forfait : « comme il n'y avait ni patrouille ni militaire dans le secteur, explique l'un d'eux racontant un meurtre commis par son complice, il a brusquement sorti son 9 mm et tiré sur les deux Arabes plusieurs coups de feu que je n'ai pas comptés [...] Il n'y avait alors dans la rue que quelques rares passants ». Puis, après un second attentat : « Là encore, nous sommes partis, D.C. et moi, ensemble, sans avoir besoin de courir car il n'y avait pas beaucoup de monde³⁹. »

Cette organisation des acteurs de la violence en petits groupes actifs et agents ponctuellement captés dans un cercle extérieur met en évidence l'existence d'une zone grise entre membres et non membres de l'Organisation, brouillant la limite

35 - Lettre versée au dossier n° 97, 5W 218.

36 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 12 juin 1962, dossier n° 123, 5W 220.

37 - *Ibid.*

38 - A.-M. DURANTON-CRABOL, *Le temps de l'OAS*, *op. cit.*, p. 82.

39 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 28 avril 1962, dossier n° 37, 5W 213.

entre ceux qui y appartenait et ceux qui n'en faisaient pas partie. Ils ont tous en commun, néanmoins, le fait d'avoir agi pour l'OAS et d'en avoir été, à des degrés divers et sous des formes différentes, les agents.

Le passage par l'OAS comme baroud d'honneur

Dans leur immense majorité, les hommes déferés au TOP sont entrés en contact avec l'OAS peu de temps avant leur arrestation. Concrètement, les agents de l'Organisation ne s'appuyèrent pas seulement sur des liens sociaux préexistants. Les recrutements, en effet, ont exploité les relations amicales, surtout chez les jeunes, les relations nouées au travail ou encore dans l'armée, mais, dans plus de la moitié des cas, c'est par un inconnu que ces acteurs du printemps 1962 ont été amenés à agir pour l'OAS. Les membres de la famille, eux, étaient maintenus à l'écart d'un engagement aussi risqué : quelques hommes seulement ont été sollicités de la sorte. Les très rares réactions de proches mentionnées font état de très fortes réticences, tel un homme de 51 ans, finalement relaxé, qui explique la présence d'armes à son domicile en accusant son fils de 19 ans, à qui il avait pourtant interdit de rejoindre l'Organisation⁴⁰. Les autorités notèrent aussi que l'incorporation dans l'armée rencontrait l'assentiment des parents, qui y voyaient une façon de mettre leurs fils à l'abri⁴¹. C'est entre frères, plutôt, comme chez les Rouanet – le frère de Jean-Marc fut inquiété mais le tribunal renonça à le poursuivre faute de charges suffisantes⁴² – ou, dans un cas, entre un beau-père et son gendre, qu'est acceptée la complicité dans l'action⁴³.

Le contact avec l'OAS a été établi, dans l'immense majorité des cas, dans des lieux publics – dancing, bowling, etc. – et plus particulièrement dans des cafés, devenus lieux de rencontre et d'échange dans le contexte de l'effervescence politique née de la guerre. « Alger est une ville curieuse » témoignait ainsi P. Lagaille dès 1961, car « très grande, très peuplée, très étendue, très diverse dans ses quartiers. » « Mais, poursuivait-il, il y a quelques endroits, quelques lieux publics, des cafés, essentiellement, où les gens, sans se concerter au préalable, ont pris l'habitude, depuis que les événements sont ce qu'ils sont, de venir aux nouvelles et de se rencontrer dans les périodes de crise⁴⁴. » De son poste de préfet de police, Vitalis Cros repéra aussi « les rencontres dans les débits de boissons » comme un des « remèdes les plus courants contre l'angoisse » qui étreignait alors les Français

40 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 30 avril 1962, dossier n° 75, 5W 216.

41 - Yann SCIOLDO-ZÜRCHER, « Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours comparés de rapatriés d'Algérie en métropole, 1954-2005 », thèse d'histoire, 2 vol., EHESS, 2006, p. 101.

42 - Dossier n° 77, 5W 216.

43 - Le beau-père et son gendre sont mis en cause dans le dossier n° 26, 5W 213.

44 - Pierre LAGAILLARDE, *On a triché avec l'honneur : texte intégral de l'interrogatoire et de la plaidoirie des audiences des 15 et 16 novembre 1960 du procès des Barricades*, Paris, La Table ronde, 1961, p. 81.

d'Algérie⁴⁵. Un témoin cité dans une affaire, enfin, récusait tout contact avec l'OAS en ces termes : « Je ne fréquente aucun café et de ce fait, ne connais aucun militant activiste⁴⁶. »

Les récits détaillés permettent de déceler des stratégies de part et d'autre. « Il y a trois mois environ que l'idée m'est venue de faire partie de l'OAS, témoigne par exemple un jeune homme de 19 ans en juin. Je ne savais pas à qui m'adresser lorsqu'un jour, au café *L'Akrokaria* aux 'Pins maritimes', j'ai entendu parler un prénommé Charles qui m'a paru être de l'OAS⁴⁷. » Or, non seulement des hommes ayant envie de s'engager traînaient dans les cafés à la recherche d'un contact, mais aussi, à l'inverse, des agents de l'OAS venaient y identifier des hommes susceptibles d'être enrôlés. Les repérages s'y effectuaient dans les deux sens. Les patrons des bars eux-mêmes pouvaient jouer un rôle actif, tel Athanase Georgeopoulos, propriétaire du *Whisky à gogo*, à Oran⁴⁸. Un homme qui colla des affiches et distribua des tracts, de même, prenait ses ordres auprès du patron de la brasserie d'Isly, à Alger⁴⁹. Les contacts dans les cafés, enfin, dépassaient les seuls recrutements, comme le relata un membre de commando Delta agissant dans le quartier du Champ de manœuvre : « Les moments et les lieux de réunions, sans être fixes de façon absolue, se situent généralement de 11 heures à 12 heures et de 18 h 30 à 20 heures au café situé en face du 11^e groupe de HLM, qui doit être le café du commerce, rue Sidi-Carnot, et parfois aussi le café Voltaire, rue de Lyon⁵⁰. » Quarante-cinq cafés furent d'ailleurs fermés à compter de la mi-mai, au premier jour du procès du général Salan⁵¹.

Les récits du moment de l'entrée dans l'OAS, par ailleurs, font très souvent état d'une proposition de rémunération. L'Organisation fait même figure d'officine d'embauche dans la bouche d'un ancien électricien : « remercié » par sa société à la fin du mois de février, il dit avoir été recruté par « un ancien camarade de travail » qui lui aurait demandé s'il voulait « travailler pour le compte de l'OAS ». « Le salaire convenu était de 25 000 anciens francs par quinzaine », pour distribuer des tracts, précisait-il⁵². C'est que la conjoncture de cette fin de guerre et la perspective de la fin de l'Algérie française provoquèrent un ralentissement général de l'économie et, progressivement, la cessation des activités. Le départ même des Français, à la fois clients et employeurs, touchait tous les secteurs. « J'ai travaillé comme maître d'hôtel dans un restaurant jusqu'au 15 février 1962, déclarait ainsi un inculpé au juge. Depuis cette date jusqu'au 15 mars, je faisais seulement des extras, le patron ne voulant plus m'employer à plein-temps faute de clientèle⁵³. » Or, non seulement

45 - V. CROS, *Le temps de la violence...*, *op. cit.*, p. 129.

46 - Procès-verbal d'audition par la gendarmerie, 10 avril 1962, dossier n° 26, 5W 213.

47 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 6 juin 1962, dossier n° 110, 5W 219.

48 - O. DARD, *Voyage au cœur de l'OAS*, *op. cit.*, p. 77.

49 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 19 mai 1962, dossier n° 35, 5W 213.

50 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 28 avril 1962, dossier n° 37, 5W 213.

51 - R. KAUFFER, *OAS, histoire de la guerre...*, *op. cit.*

52 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 13 avril 1962, dossier n° 13, 5W 211.

53 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 3 mai 1962, dossier n° 17, 5W 212.

l'inactivité libéra au quotidien des hommes pour l'engagement, mais elle se traduisait, concrètement, par la perte de tout revenu, que l'OAS se proposait de compenser.

Les sommes touchées se situent en effet dans une fourchette variant de 200 à 500 NF par quinzaine, pour des tâches allant de la distribution de tracts aux attentats, en passant par le vol de voitures⁵⁴. « En tant que membre d'un commando d'action, les célibataires avaient 25 000 AF par quinzaine et les mariés : 45 000 », détailla même un inculpé⁵⁵. Dans un contexte de précarité économique les nécessités financières expliqueraient-elles alors, pour certains, l'entrée dans l'OAS ? L'électricien recruté par son ex-collègue le démentit : « Je suis entré dans l'OAS parce que je suis sans travail et par conviction politique », tint-il à dire au juge. Il plaçait ainsi sur un même plan, d'une part, les circonstances de son engagement – une situation de précarité économique – et d'autre part, les motifs de celui-ci, qui seraient d'ordre politique. Il montre ainsi l'impossibilité de distinguer strictement les engagements découlant de motivations profondes de ceux induits par la conjoncture économique, sociale, politique. Il attire l'attention sur la signification des récits, tels qu'ils ont été consignés dans les procès-verbaux, dans une logique policière et judiciaire de reconstitution de faits : dans quelle mesure ces récits ne valent-ils pas simple description des modalités concrètes de leur engagement, passant sous silence leurs motivations ? Le cadre déformant de la procédure judiciaire contraint celui qui se raconte à adapter son récit pour tenter d'influer sur le cours de la justice. Tous ces hommes, évidemment, disent ou taisent au policier et au juge ce qu'ils pensent devoir l'être.

Dans un échantillon débarrassé des dossiers au contenu incertain, purgé des déclarations d'évidence mensongères, toutefois, restent des interrogatoires qui sont, la plupart du temps, très riches. Ces hommes parlaient et ils disaient, d'abord, leur attachement à l'Algérie française. Mais, hormis une poignée d'entre eux, ils ne l'exprimaient pas en des termes idéologiques. Ils se décrivaient comme ayant des « sentiments », des « opinions » pro-Algérie française, comme adhérant à cet « idéal », cette « cause ». En est typique cette déclaration d'un jeune homme de 19 ans, auteur, avec ses deux complices, de vols et de maquillages de voitures : « J'ai accepté, C. étant un ami de longue date et de plus, je voulais me rendre utile à la cause 'Algérie française'⁵⁶. » Les services de police traduisaient cet attachement dans des formules ambiguës qui, tout en notant l'absence d'engagement préalable, au sens d'appartenance à un parti, un syndicat ou une organisation quelconque, pointaient leur adhésion à la défense de leur Algérie : « Ne faisait pas de politique, toutefois ardent partisan de la doctrine 'Algérie française'. Aurait été à l'origine

54 - D. LEFEUVRE, « Les pieds-noirs », art. cit., p. 272. Citant un rapport de 1955, l'auteur estime à 188 000 AF le revenu annuel par personne dans les classes moyennes en Algérie. Converti en nouveaux francs et corrigé en fonction de l'inflation, ce revenu équivalait à 2 800 NF par personne en 1962, soit un revenu par famille approchant les 12 000 NF pour une famille de 4 personnes. Or, les sommes versées par l'OAS donneraient, à l'année, des revenus variant de 4 800 NF à 12 000 NF. Merci à Daniel Lefeuve pour ces précisions.

55 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, le 8 avril 1962, dossier n° 37, 5W 213.

56 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 11 mai 1962, dossier n° 91, 5W 218.

de manifestations bruyantes (concert de casseroles)», écrivaient-ils au sujet d'un libraire parti au maquis⁵⁷.

Ces hommes mettaient aussi en avant, pêle-mêle, une hostilité de principe au FLN, leurs traumatismes personnels engendrés par le terrorisme des nationalistes, les menaces proférées par ces derniers, leur sentiment d'isolement au milieu d'une population algérienne majoritaire face à laquelle ils pensaient devoir s'organiser. Le récit de Pierre J., 19 ans, arrêté le 5 mai juste après avoir tué un Algérien au hasard, en offre un condensé : sa famille avait déménagé deux mois plus tôt du quartier « à prédominance musulmane » où elle vivait, à la suite d'un attentat ayant coûté la vie à un chauffeur de taxi de leur connaissance. Un de ses amis, sergent au 2^e régiment étranger de parachutistes (REP), par ailleurs, avait été tué par « deux soldats musulmans du contingent, le 8 janvier 1962 ». « Tout cela m'a considérablement marqué et à partir de cet instant, une sorte de haine du musulman a pris naissance en moi ; en outre, j'avais le désir de venger Manuel », résume-t-il⁵⁸. Le procès-verbal d'un métropolitain de 22 ans, ancien parachutiste, fiancé à une Française d'Algérie, cumule également toutes les circonstances à même de conduire les hommes sur le chemin de l'OAS. La retranscription de ses propos en présente un raccourci abrupt : « Tout d'abord, alors que j'allais recevoir un emploi de dessinateur à la société Repal, cet emploi a été attribué à un musulman. D'autre part, ayant servi trois ans dans les paras de 1958 à 1961, et ayant lutté dans le bled durant ces trois années contre le FLN, j'ai difficilement compris et admis le revirement de la situation. Enfin, ma fiancée, fille d'un débitant de boissons d'El Biar, faillit être la victime d'un enlèvement de la part des musulmans. En outre ses parents ont reçu des menaces de la part du FLN. Voilà pourquoi je suis entré à l'OAS⁵⁹. » Le terrorisme nationaliste, en particulier, est maintes fois mentionné. La jeune femme de 20 ans, que ses « sentiments affectifs » auraient conduite au maquis, « semble avoir été influencée d'abord par la vue des malades et blessés qui étaient les victimes du FLN⁶⁰ » lorsqu'elle aidait son père, médecin, en dehors de ses heures de cours. D'autres inculpés avaient été personnellement touchés et en parlaient d'eux-mêmes pour expliquer leur action.

« La haine du musulman », évoquée par le jeune tueur, n'apparaît guère dans le cadre formalisé des auditions policières ou judiciaires⁶¹. Elle est sous-entendue dans les propos de l'ancien parachutiste qui vit un « musulman » lui ravir son emploi et jaillit dans le récit d'un déserteur que le tribunal ne poursuit pas en raison de son incompétence envers les militaires, mais dont il recueillit les déclarations. Ce déserteur déclara avoir reçu une arme avec l'ordre de tuer « un melon » et, une fois l'attentat commis : « On a su, dans le milieu OAS que j'avais

57 - Notice de renseignements dans le dossier n° 1, 5W 210.

58 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 5 mai 1962, dossier n° 41, 5W 213.

59 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 1^{er} juin 1962, dossier n° 80, 5W 217.

60 - Notice de renseignements de police la concernant, dossier n° 1, 5W 210.

61 - Y. SCIOLDO-ZÜRCHER, « Devenir métropolitain... », *op. cit.*, p. 42, a repéré, dans le quart des lettres de Français d'Algérie qu'il a retrouvées pour sa thèse, « des arguments racistes, culturels et religieux » pour « expliquer la misère algérienne ».

‘descendu’ mon premier Arabe et qu’il s’agissait d’un chef fellagha⁶². » La « haine du musulman » se lit aussi en creux comme une condition du passage à l’acte dans le refus que P.-D. Giacomoni dit avoir opposé à son supérieur, le jour où ce dernier lui a demandé de tirer sur des gardes mobiles : « J’ai refusé net, lui précisant que je serai toujours d’accord pour des attentats sur des Arabes mais jamais sur des Français⁶³. » Il faut cependant un document saisi pour trouver une expression de racisme crue, débarrassée d’autocensure : « On se fait quelques cartons, un véritable régala. Tous les melons du coin commence (*sic*) à faire leurs valises » se vante un jeune homme dans une lettre écrite à sa fiancée, dont il a gardé une copie sur lui⁶⁴. Même si cet étudiant, par ailleurs secrétaire de l’Association générale des étudiants d’Algérie (AGEA), une pépinière d’activistes autrefois présidée par P. Lagailarde, se défendit en arguant qu’il avait voulu « se faire mousser » auprès d’elle, il n’en exprime pas moins le fantasme de ces hommes happés par l’OAS dans la phase ultime du conflit franco-algérien : semer une terreur telle qu’elle inverserait les rapports de force et ferait fuir les autres.

C’est que « l’ambiance anxiogène⁶⁵ » de la guerre avait installé les Français d’Algérie dans une peur attisée par le cessez-le-feu, qui les laissait sans protection face aux enlèvements, pillages et autres avis d’imposition du FLN qui commençaient à pleuvoir en ce printemps 1962⁶⁶. L’OAS, d’ailleurs, y puisa un argumentaire pour ses émissions clandestines : comme les harkis alors victimes des premiers massacres, les Français d’Algérie étaient promis à un sort funeste le jour où le FLN prendrait possession du pays⁶⁷. Pour eux, les accords d’Évian n’étaient pas promesse de paix et d’un avenir ouvert à tous les possibles une fois les armes déposées. Au contraire, le cessez-le-feu et la perspective du référendum d’autodétermination les mettaient devant un fait qu’ils s’étaient toujours refusé à admettre : leur société était appelée à disparaître. Il est significatif, d’ailleurs, que la répression de la manifestation de la rue d’Isly, le 26 mars 1962, apparaisse à plusieurs reprises comme un événement déclencheur de l’entrée dans l’OAS. Pour la première fois depuis le début de la guerre, qui a vu les Français d’Algérie devenir coutumiers des rassemblements insurrectionnels, les forces de l’ordre ont tiré sur leur cortège et ont tué des manifestants. Ceux qui avaient persisté dans leur refus de prendre acte de la marche vers l’indépendance ne le pouvaient plus désormais. Yann Scioldo-Zürcher repéra ces mêmes étapes dans le journal intime d’un jeune Français d’Algérie : son rejet de la politique métropolitaine et de l’État qui la conduisait fut à son comble après la répression de la manifestation de la rue d’Isly, et il rejoignit l’Organisation avant de se résoudre à partir en France⁶⁸. Le passage par l’OAS valait baroud d’honneur.

62 - Procès-verbal d’audition à Hussein Dey, 26 mai 1962, dossier n° 83, 5W 217.

63 - Procès-verbal d’audition à Hussein Dey, 22 mai 1962, dossier n° 78, 5W 217.

64 - Lettre versée au dossier n° 114, 5W 219.

65 - Y. SCIOLDO-ZÜRCHER, « Devenir métropolitain... », *op. cit.*, p. 57.

66 - *Ibid.*, p. 85 sq.

67 - *Ibid.*, p. 87.

68 - *Ibid.*, p. 169-174.

Le basculement rapide dans l'action est propre à cette conjoncture postérieure au 19 mars 1962. Le profil de ces acteurs diverge de la première génération des membres de l'OAS qui, lorsqu'ils ne sortaient pas des rangs militaires et lorsqu'ils n'étaient pas trop jeunes, étaient passés par l'activisme voire par le terrorisme pro-Algérie française des années antérieures, leur engagement dans la violence terroriste étant « le point ultime⁶⁹ » de leur parcours. Les acteurs du printemps 1962, au contraire, et du fait même de leur âge, étaient des novices dont le passage à l'acte mêla, à des degrés divers suivant les cas, motivations, circonstances et contrainte. Ils sont le produit de ce moment particulier de la fin de la guerre, lorsque l'Organisation devait recruter dans l'urgence pour éviter de disparaître, tandis que les événements poussaient des Français d'Algérie dans ses bras. La captation ponctuelle d'acteurs, d'ailleurs, apparaît dans ce contexte comme une solution adaptée, en permettant à ceux qui le souhaitaient de faire quelque chose, tout en laissant dans le flou la question de l'allégeance à une organisation terroriste. Il était possible d'agir pour l'OAS dans des conditions qui autorisaient, à la fois, de se dédouaner devant les autorités en cas d'arrestation et de satisfaire un désir d'action en faveur de la cause de l'Algérie française. Faciliter l'intrusion d'un commando pour un plasticage en est le meilleur exemple. Quand elle n'usait pas de la contrainte, l'OAS tirait bien profit de son succès auprès des Français d'Algérie et de la conjoncture.

Tous n'étaient pas prêts à tout faire, cependant. Un jeune homme de 23 ans, chargé de déposer un colis contenant des explosifs devant la maison d'un instituteur connu pour ses positions progressistes, renonça d'abord au passage d'un couple dans la rue : « J'avais de l'appréhension : c'était la première fois que je faisais cela et [...] j'avais peur de blesser le couple⁷⁰ » ; il accepta en revanche de receler des explosifs, 34 grenades et 26 bouchons allumeurs ayant été retrouvés à son domicile, et il fut arrêté lors de sa seconde tentative d'attentat. D'autres inculpés rejettent explicitement l'action violente. Un secrétaire de mairie de 38 ans, arrêté dans les environs d'Alger, contacté par l'OAS en octobre 1961 pour la représenter localement, tenta ainsi de convaincre les enquêteurs qu'il joua un rôle modérateur : « La violence me répugne, si je suis resté dans l'organisation, c'était, je le répète, pour tenter de freiner les exaltés⁷¹ ». Il reconnaît avoir collecté des fonds, prêté son domicile pour des rencontres, renseigné l'OAS sur l'existence de fermes pouvant accueillir des maquisards, en avoir abrité lui-même, mais il se garda de répondre à une demande de localisation, sur un plan du village, du lieu de résidence de trois membres du FLN, « sachant ce que cela voulait dire⁷² ».

À l'image des faits reprochés à ce secrétaire de mairie, la panoplie des actes commis par les hommes déferés au tribunal montre que les besoins de l'OAS étaient suffisamment variés pour offrir un exutoire au désir d'action de ceux qui refusaient d'attenter à la vie d'autrui ou qui s'en sentaient incapables. Les deux principales

69 - O. DARD, *Voyage au cœur de l'OAS*, op. cit., p. 76.

70 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 25 mai 1962, dossier n° 62, 5W 215.

71 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 18 avril 1962, dossier n° 6, 5W 210.

72 - Procès-verbal d'audition à Hussein, Dey, 1^{er} avril 1962, dossier n° 6, 5W 210.

activités de l'Organisation, attentats et maquis, avaient leur corollaire : hébergement, transmission d'informations, transport d'hommes, de matériel, d'argent, vol et maquillage de voitures, cache d'armes, de ravitaillement, etc. Ce soutien logistique, à l'exclusion de tout autre forme d'action, est à l'origine du tiers des affaires environ – 22 sur 71 – mettant en cause 40 hommes. Sans eux, l'action violente n'aurait pu exister et à ce titre, ils jouèrent bien un rôle dans le terrorisme de l'OAS, même si – et cela pouvait être important à leurs yeux – ils n'ont pas eu à tuer ni à blesser personnellement. Il en est de même pour six autres affaires, mettant en cause 11 hommes, qui, si elles sont très minoritaires, n'en sont pas moins significatives de la stratégie de mobilisation des populations : il s'agit de propagande, surveillance et prise en charge des Français d'Algérie, dans une logique d'« action psychologique », comme le disent certains acteurs eux-mêmes. La distribution de tracts, l'émission de messages radio en font partie. Les activités d'un groupe de trois hommes montrent cependant que cette forme d'action put être plus ambitieuse : affectés à la « discipline intérieure » de l'OAS, ils devaient veiller au respect de ses mots d'ordre, comme l'interdiction des surprises-parties ou encore le départ de jeunes hommes dans des fermes pour remplacer la main-d'œuvre algérienne. Ils contrôlaient également les prix au marché Clauzel et avaient en charge un secteur d'Alger dans lequel ils devaient signaler, par téléphone, les déplacements des forces de l'ordre⁷³.

L'existence de telles activités n'invalide pas la qualification de l'OAS comme une organisation terroriste, dont la violence repose sur un « principe de disjonction entre les victimes de l'attentat (des 'non-combattants', des 'innocents') et la cible visée (le pouvoir étatique généralement)⁷⁴ ». Outre les maquis qui, représentant sept dossiers, ont abouti au jugement de 55 hommes, soit le quart des effectifs environ, les attentats sont bien au cœur de l'activité de l'OAS et ils mobilisèrent bien l'essentiel de ses troupes. La moitié des affaires impliquant la moitié des hommes sont des affaires de plasticages, d'assassinats, de violences sur des personnes ou des affaires incluant cette forme d'action parmi d'autres, les commandos pouvant avoir une activité polyvalente. Jean-Pierre M., un jeune déserteur de 20 ans, par exemple, entré dans un commando en février, participa à quatre attentats : deux mitraillages visant un café pour l'un, les habitants d'un secteur où un barrage FLN s'était déployé pour l'autre, et deux assassinats d'Algériens qui auraient appartenu au FLN. Mais il commit aussi un hold-up dans un bureau de poste, vola des denrées alimentaires dans une épicerie et désarma un supplétif algérien pour récupérer un pistolet automatique au profit de l'Organisation⁷⁵. Toute cette violence, enfin, était bien aveugle – dans un cas seulement, le commando n'a tiré que sur un barrage FLN⁷⁶ – et plusieurs tueurs font état d'ordres qu'ils reçurent en

73 - Les trois hommes furent jugés en deux fois, dossiers n° 84, 5W 217 et 110 bis, 5W 219.

74 - Isabelle SOMMIER, « Du 'terrorisme' comme violence totale ? », *Revue internationale des sciences sociales*, 174, 2002, p. 525- 533, ici p. 526.

75 - Voir la décision de renvoi du dossier n° 87, 5W 217 et son procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 28 avril 1962, versé au dossier n° 60, 5W 215.

76 - Dossier n° 80, 5W 217.

ce sens. L'un d'eux expliqua ainsi aux policiers la distinction entre les « opérations ponctuelles », ciblant des individus désignés à l'avance, et les « mitraillages » touchant « les premiers Arabes qui se présentaient » : donnée au début du mois d'avril, « la consigne était de s'attaquer à la population musulmane en général mais de ne tirer que sur des hommes⁷⁷ ».

Au-delà des récits, les éléments de biographie recueillis, mis en relation avec les actes commis, dont les attentats et les maquis constituent le noyau dur, dégagent deux profils d'acteurs : les jeunes membres des commandos et les maquisards, chez qui se retrouvent les anciens militaires ainsi que, contrairement à la ligne générale marquant les acteurs de ce printemps 1962, les hommes rompus de longue date au militantisme.

Les jeunes : un ultime vivier pour une violence débridée

Même si tous les jeunes ne furent pas des tueurs et même si les commandos comptèrent aussi des membres atteignant une trentaine d'années, les très jeunes hommes ont été les agents de l'accélération de la violence⁷⁸. De fait, le recrutement dans l'urgence qui caractérisa ce printemps 1962 aboutit à un rajeunissement des troupes rimant avec un déferlement des attentats. Un jeune homme de 21 ans, arrêté dans une ferme dans les environs de la future capitale algérienne, en vint même à présenter la tentation de la « ratonnade » comme un danger le guettant – au même titre que le quadrillage policier – s'il était resté dans « l'atmosphère d'Alger » : « Je craignais d'être amené à faire des ratonnades ou d'être pris dans des rafles⁷⁹ ».

Les jeunes tueurs se présentent parfois eux-mêmes comme des volontaires dont les agents de l'OAS, avec qui ils entrèrent en contact, freinèrent les ardeurs avant de se décider à les exploiter. C'est le cas de Pierre J., âgé de 19 ans, qui souhaitait notamment venger son ami parachutiste tué par deux Algériens du contingent. Il a été arrêté alors qu'il venait de tirer cinq balles de pistolet dans le dos d'un Algérien, à courte distance. Il avait commencé, trois jours avant le cessez-le-feu, par coller des affiches avec deux de ses amis qui lui conseillèrent de contacter un homme, émissaire de « Jésus » de Bab-el-Oued, dans un bar où il avait ses habitudes. Mais dans un premier temps, cet émissaire rejeta l'offre, trouvant le garçon trop jeune, et le chargea uniquement de distribuer des tracts. Puis il lui demanda de commettre deux attentats au plastic et de faire le guet lors de l'assassinat d'un Algérien. Il ne lui remit une arme que le 5 mai 1962, en lui disant qu'« il

77 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 28 avril 1962, dossier n° 37, 5W 213.

78 - Une analogie pourrait-elle être faite avec les recrues du FLN ? Les condamnés à mort, auteurs d'attentats et d'assassinats, étaient aussi jeunes, même s'ils l'étaient moins, leur moyenne d'âge étant supérieure à 30 ans. La moitié d'entre eux, toutefois, avait moins de 27 ans. Sans qualification, de condition modeste, c'étaient plutôt des hommes ayant peu de choses à perdre qui se risquaient dans les attentats. Sylvie THÉNAULT, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2001, p. 277-278.

79 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 12 juin 1962, dossier n° 114, 5W 219.

y avait le feu vert, qu'il fallait [qu'il] en descende au moins deux par jour⁸⁰ ». Pierre J. fut arrêté lors de son premier attentat. Condamné à mort, il bénéficia d'une commutation de peine par décret, le 22 août 1962.

De même, un jeune commis boucher de 19 ans, condamné à 20 ans de réclusion, a été appréhendé le 10 mai 1962 « à proximité immédiate⁸¹ » d'une tentative de meurtre sur deux Algériens – qui n'ont pas été touchés par les tirs – en possession d'un pistolet automatique encore chargé de trois cartouches. Comme Pierre J., le jeune commis boucher dit qu'il proposa ses services à l'OAS quatre mois plus tôt mais qu'il ne reçut alors que des affiches à coller dans Bab-el-Oued. Son contact à l'OAS ne l'arma que le 10 mai pour, lui dit-il, « faire ses preuves⁸² ». Il lui demanda de le suivre et, s'arrêtant devant un garage, lui expliqua qu'il allait faire sortir deux Algériens sous un prétexte quelconque : « Tu en feras un, moi un⁸³ ». Il fut alors arrêté.

Yves F., enfin, âgé de 17 ans, lui aussi condamné à vingt ans de réclusion criminelle, s'était échappé d'un centre d'éducation surveillé en janvier 1962. Rencontrant un agent de l'OAS lors d'une surprise-partie organisée dans un bar quelques jours après le cessez-le-feu, il intégra le même commando que Jean-Pierre M., le déserteur auteur de quatre attentats et de trois vols. Yves F. fut armé deux jours après son entrée dans le groupe, avec la mission de protéger Jean-Pierre M. lorsqu'il commit un assassinat, et il participa au mitraillage du « groupe de gourbis⁸⁴ » où vivaient des Algériens suspectés d'avoir formé un barrage au profit du FLN. Il fut arrêté à son domicile, sur dénonciation, le 24 avril 1962.

L'exploitation de cet ultime vivier que représentait la jeunesse algéroise fut-elle facilitée par la cessation des activités scolaires et universitaires ? Le désœuvrement quotidien paraît propice à un passage sous la coupe de l'OAS ou d'organisations agissant pour son compte, comme l'AGEA dans les milieux étudiants. Le président de cette association, impliqué dans une affaire jugée par le TOP, précisa qu'il s'était donné pour but d'occuper les étudiants depuis la fermeture des facultés en avril⁸⁵. Or, c'est l'OAS qui rendit impossible la continuité des cours. Leur arrêt fait suite à une série de plasticages et de destructions, accompagnée de manifestations hostiles des étudiants. Les lycées ne furent pas épargnés : tentatives d'incendies, saccage de mobilier et de matériel, tirs, lancement d'explosifs...⁸⁶. Les jeunes étaient « ravis de défier l'autorité scolaire⁸⁷ », comme leurs aînés celle de l'État. Les établissements s'offraient alors à l'OAS comme autant de foyers d'agitation, où les jeunes pouvaient facilement se lancer d'eux-mêmes ou être entraînés dans des formes d'action collective susceptibles de tourner à l'émeute. Comme dans tout

80 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 5 mai 1962, dossier n° 41, 5W 213.

81 - Note du détachement métropolitain de police judiciaire (DMPJ), résumant les faits, 21 mai 1962, dossier n° 66, 5W 215.

82 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 11 mai 1962, dossier n° 66, 5W 215.

83 - *Ibid.*

84 - D'après les termes de la décision de renvoi du dossier n° 60, 5W 215.

85 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 12 juin 1962, dossier n° 114, 5W 219.

86 - Y. SCIOLDO-ZÜRCHER, « Devenir métropolitain... », *op. cit.*, p. 98-99.

87 - *Ibid.*, p. 99.

lieu de sociabilité, aussi, le recrutement pouvait s'y appuyer sur les liens qui y avaient été tissés et qui y étaient entretenus au quotidien pendant les cours, les pauses, les repas, les sorties collectives en soirée... En témoigne le démantèlement d'un groupe de huit plastiqueurs, composé d'élèves et de moniteurs d'un centre d'apprentissage de l'Électricité et Gaz d'Algérie (EGA), resté ouvert, à Blida⁸⁸. Un seul élève est à l'origine de la formation du groupe, qu'il a constitué par ses contacts au sein du centre mais aussi en dehors, les externes partageant des chambres en ville. Les déclarations de ces jeunes montrent que, lorsqu'ils résistèrent à des sollicitations directes, ils basculèrent après avoir entendu des conversations sur des plasticages déjà effectués, au cours de réunions dans leurs chambres, le soir. Ils se seraient sentis associés de fait, par compromission, aux actions évoquées devant eux. À l'intérieur du centre, par ailleurs, la présence d'un élève agissant pour l'OAS était un fait notoire et permettait à quiconque souhaitant s'engager de ne plus avoir qu'à entrer en contact avec lui.

Par conséquent, si elle libéra des jeunes en mal d'occupation pour un engagement radical et violent, la fermeture des établissements priva tout de même l'OAS de la possibilité de les organiser collectivement. Cette fermeture atomisait la jeunesse et l'OAS, pour exploiter ce potentiel, était contrainte de le récupérer ensuite, par les voies traditionnelles du recrutement individuel. La mobilisation des jeunes revêtait donc un enjeu crucial, parfaitement perçu par les autorités de l'époque qui enregistrèrent cette jeunesse des acteurs de la violence, au fur et à mesure des arrestations. V. Cros, en en rendant compte dans ses mémoires, met alors l'appel sous les drapeaux au rang des mesures susceptibles de tarir le recrutement de l'Organisation⁸⁹, une stratégie qui rappelle celle de la conscription des Algériens dans les années précédentes, afin de les soustraire au FLN⁹⁰. Face à l'OAS, dès décembre 1961, les Français d'Algérie de la classe janvier 1962 avaient été incorporés en métropole puis, au printemps, une ordonnance signée le 17 mai plaçait 5 000 jeunes d'Alger et d'Oran sous les drapeaux⁹¹.

Dans quelques cas, toutefois, la perspective de la conscription put avoir l'effet inverse. Un jeune homme de 20 ans, arrêté le 22 mai dans une villa signalée à la police comme servant de refuge à l'OAS, indique qu'il y est entré après la réception de son ordre d'appel sous les drapeaux, pour éviter d'avoir à servir dans « l'armée de De Gaulle⁹² ». L'OAS elle-même répliquait en se posant en concurrente. Lorsque « j'ai appris à Jacky que j'étais appelé sous les drapeaux », explique le jeune homme de 20 ans qui se perdait dans les surnoms appliqués aux autres et à lui-même, « celui-ci m'a dit que l'OAS s'opposait à ce départ et que je devais me mettre à sa disposition pour des opérations diverses, de plasticage en particulier⁹³ ». L'envoi

88 - Dossier n° 76, 5W 216.

89 - V. CROS, *Le temps de la violence...*, *op. cit.*, p. 207 sq.

90 - Sur cette politique de conscription : Stéphanie CHAUVIN, « Des appelés pas comme les autres ? Les conscrits 'Français de souche nord-africaine' pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, 48, 1995, p. 21-30.

91 - Y. SCIOLDO-ZÜRCHER, « Devenir métropolitain... », *op. cit.*, p. 100-101.

92 - Procès-verbal d'enquête par la gendarmerie, 27 mai 1962, dossier n° 89, 5W 217.

93 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 27 mai 1962, dossier n° 99, 5W 218.

d'ordres de mobilisation par l'OAS relève ainsi d'une « rivalité mimétique⁹⁴ » avec l'État, caractéristique des organisations terroristes, et la réponse des destinataires vaut allégeance. « Je n'ai pas obtempéré immédiatement », déclare Claude M., membre d'un commando, âgé de 20 ans, en parlant de la réception de l'ordre de mobilisation de l'Organisation, « j'ai attendu de savoir si des copains rejoignaient les rangs de l'OAS⁹⁵. » De leur côté, les autorités, suivant les réactions à l'incorporation dans l'armée, y voyaient un indicateur de la soumission des Français d'Algérie ; en juin, elles étaient rassurées⁹⁶. Cette concurrence entre l'organisation terroriste et l'État créait une alternative dont les acteurs pouvaient jouer dans les deux sens. Rejoindre l'OAS pour éviter de servir « l'armée de De Gaulle » ou, au contraire, s'y réfugier pour s'émanciper de l'Organisation, la quitter au moment où elle perdait du terrain. Un inculpé de 18 ans, qui dit être entré dans l'OAS par la contrainte, comme membre d'un groupe chargé de la surveillance des rues, et en particulier la sortie des écoles, dans le but d'empêcher des enlèvements par le FLN, souscrivit un engagement dans la Marine. Il fut appréhendé alors qu'il attendait sa convocation et, celle-ci prouvant sa bonne foi, arriva quelques jours après⁹⁷.

La mobilisation des jeunes prit plus particulièrement le milieu étudiant à la fois comme vecteur et comme terreau. L'ancienneté de l'activisme pro-Algérie française dans les facultés d'Alger fournit en effet à l'OAS des relais pour son implantation dans cette frange politisée de la jeunesse algéroise : J.-M. Rouanet ou le président de l'AGEA, dont l'engagement à l'OAS ne faisait que poursuivre des engagements antérieurs, ont été les agents de la tentative de l'Organisation pour « structurer l'ensemble des étudiants⁹⁸ ». À l'instar de J.-M. Rouanet, qui militait à Jeune Nation, le président de l'AGEA était, lui, membre du mouvement « Je suis Français ». Les affaires qui entraînèrent leurs inculpations étaient liées. Alors que J.-M. Rouanet fut arrêté lors d'opérations de police visant précisément le milieu étudiant, le président de l'AGEA fut interpellé, avec le secrétaire général de l'association, après les déclarations de cinq hommes appréhendés à un barrage. Ces derniers, affirmant qu'ils constituaient « un groupe d'amis qui ne s'était pas formé pour les besoins d'une action subversive mais résultait simplement d'affinités mutuelles⁹⁹ », avouèrent qu'ils avaient volé des voitures pour le compte de l'OAS, à la demande de J.-M. Rouanet. Or, le président de l'AGEA circulait dans une voiture volée par ce groupe. En outre, les cinq jeunes hommes logeaient dans une ferme des environs d'Alger où les enquêteurs tombèrent sur un stock de médicaments, une ronéo, des armes et des munitions. Le président et le secrétaire général de l'AGEA résidaient, eux, dans une autre ferme, où fut aussi découvert tout un arsenal.

94 - Sur ce point : Isabelle SOMMIER, *Le terrorisme*, Paris, Flammarion, 2000.

95 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 30 mai 1962, dossier n° 111, 5W 219.

96 - Y. SCIOLDO-ZÜRCHER, « Devenir métropolitain... », *op. cit.*, p. 101.

97 - Dossier n° 80, 5W 217.

98 - *Dixit* J.-M. Rouanet dans le procès-verbal de son audition, 9 mai 1962, dossier n° 77, 5W 216.

99 - D'après les termes de l'avocat général dans sa décision de renvoi du dossier 114, 5W 219.

Son président reconnu que l'AGEA avait tenté d'organiser, pour le compte de l'OAS, la levée et le départ de ces jeunes hommes d'Alger. Les cinq garçons invoquaient leur souhait d'« apporter leur concours aux colons en difficulté pour rentrer leur récolte » et d'« échapper au danger de la vie à Alger¹⁰⁰ ». Mais la lettre écrite par le secrétaire général de l'AGEA à sa fiancée – celle dans laquelle il se vantait de faire un « carton » sur « les melons du coin » – mentionnant un réseau d'insoumission, et la nature des objets saisis lors des perquisitions orientèrent les enquêteurs vers l'hypothèse de la constitution d'un maquis, sans qu'ils puissent le prouver.

Ce projet de maquis d'étudiants se distingue des autres tentatives d'organisation de bandes armées par l'OAS car il s'agissait ici d'enrôler les jeunes à la place de l'État plus que de défier son autorité en prenant les armes. Dans les affaires de cette nature, en revanche, les acteurs présentent un profil très spécifique, s'écartant sensiblement de l'ensemble.

Le maquisard, un acteur spécifique

La toute première affaire instruite et jugée à Tizi-Ouzou concerna 25 hommes et une femme qui s'étaient livrés ou qui avaient été appréhendés après l'échec du maquis de l'Ouarsenis¹⁰¹. La débandade de ce maquis prit toutefois la forme d'un éparpillement des hommes qui ne tombèrent pas tous ensemble entre les mains des autorités, au point que trois autres affaires en résultèrent aussi par la suite¹⁰². Deux hommes, par ailleurs, furent arrêtés alors qu'ils attendaient leur départ dans un appartement servant de dépôt d'armes et d'effets militaires, où ils furent découverts lors d'une perquisition menée par la police qui avait été renseignée¹⁰³. Le dernier groupe armé, celui du maquis « Gaston », du nom du capitaine qui en était l'instigateur, ne fut découvert que le 10 mai¹⁰⁴.

Cette cinquantaine de maquisards se distingue d'abord par une forte propension à la revendication de leur parti pris devant le magistrat instructeur, alors que seule une petite dizaine d'hommes, sur le total des individus déférés au TOP, y procéda. Certains développèrent une prose idéologique les identifiant comme des militants. P. Sultana, que la notice de renseignements de police qualifiait d'« intellectuel pur¹⁰⁵ », en est représentatif: « J'ajoute que, profondément catholique, j'estime que plus que l'Algérie française, c'est la chrétienté que nous défendons, en tentant de maintenir une présence occidentale française¹⁰⁶. » De même, Claude M., un métropolitain qui s'était engagé dans la Marine de 1954 à 1959, se présenta

100 - Décision de renvoi du dossier 114, 5W 219.

101 - Sur les maquis, O. DARD, *Voyage au cœur de l'OAS*, *op. cit.*, p. 182-184. Sur l'Ouarsenis en particulier: R. KAUFFER, *OAS, histoire de la guerre...*, *op. cit.*, p. 316-318.

102 - Dossiers n^{os} 14 et 15, 5W 211 et 17, 5W 212.

103 - Dossier n^o 20, 5W 212.

104 - *Ibid.*

105 - Notice de renseignements versée au dossier n^o 1, 5W 210.

106 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 16 avril 1962, dossier n^o 1, 5W 210.

comme un « anticommuniste depuis de nombreuses années¹⁰⁷ ». Son licenciement de l'entreprise où il travaillait, à Marseille, l'incita à regagner l'Algérie en février 1962, « pour combattre le communisme » : « Je considère en effet que la guerre d'Algérie a été suscitée par le communisme et qu'il n'y a pas de différence entre le FLN et le parti communiste¹⁰⁸. »

Ainsi, alors que la recherche d'antécédents montre que l'immense majorité des acteurs était novice en politique ou que leur engagement était très récent, la quinzaine d'hommes connus des services de police pour leur activisme avant 1962 et qui avaient déjà été fichés, expulsés, arrêtés, internés ou condamnés, se retrouve essentiellement chez les maquisards, même s'ils n'y furent pas tous. Émerge par exemple un jeune homme de 22 ans, membre du commando Delta 14, celui de « Jésus » de Bab-el-Oued, qu'il connaissait depuis février 1961¹⁰⁹. Il participa à la tentative de constitution d'un maquis dans l'Oranais, dès cette époque, par Jean Souètre et Marcel Petitjean¹¹⁰. Arrêté, il fut libéré par les putschistes d'avril 1961 et vécut dans la clandestinité tout en s'engageant dans l'OAS dès sa création sur le sol algérien. Est typique des parcours de maquisards, en revanche, celui d'un maître d'hôtel arrêté dans les suites de la débandade de l'Ouarsenis : né en métropole, il vécut en Algérie « depuis [s]on plus jeune âge¹¹¹ » et s'engagea trois ans dans l'armée ; fiché comme membre d'un mouvement fasciste en 1955, en contact avec Robert Martel en 1957 et 1958, il s'installa à Alger après son expulsion du département d'Oran, où il vivait, en novembre 1961.

La logique d'atténuation des responsabilités prit aussi chez les maquisards une forme particulière. Ils niaient en effet leur appartenance à l'OAS, y compris lorsqu'ils reconnaissaient les faits qui leur étaient reprochés. Le juge en vint à exprimer son scepticisme, avec une pointe d'énervement, face à ce leitmotiv qu'il entendit au cours de dix interrogatoires sur vingt-six, dans la première affaire qu'il eut à instruire : « Par qui imaginiez-vous alors qu'un maquis est (*sic*) pu être créé¹¹² ? » Il se heurta à un mur de réponses laconiques, comme celle d'un ancien légionnaire disant avoir été engagé sous la menace d'« ennuis » et à condition de servir comme infirmier : « Vous me faites remarquer qu'on ne voit pas quelle organisation en dehors de l'OAS aurait été susceptible de prendre une telle initiative. Je ne sais pas, il y a tellement d'événements en Algérie qu'il est difficile de s'y retrouver¹¹³. » Un seul homme, ancien parachutiste, trouva une explication crédible à sa naïveté : « Ma première idée a été qu'il pouvait s'agir d'une initiative de certains éléments de l'armée¹¹⁴. » Deux autres, enfin, livrèrent une version des faits accréditant l'idée que leur recrutement avait laissé dans le flou l'allégeance

107 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 25 avril 1962, dossier n° 15, 5W 211.

108 - *Ibid.*

109 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 6 juin 1962, dossier n° 109, 5W 219.

110 - A.-M. DURANTON-CRABOL, *Le temps de l'OAS*, *op. cit.*, p. 71.

111 - Notes d'audience manuscrites du 18 mai 1962, dossier n° 17, 5W 212.

112 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 16 avril 1962, dossier n° 1, 5W 210.

113 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 17 avril 1962, dossier n° 1, 5W 210.

114 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 2 avril 1962, dossier n° 1, 5W 210.

du maquis : « Pour moi, l'OAS est un mouvement qui tue et qui commet des attentats, ce que je ne veux pas faire » dit le premier¹¹⁵ ; le second, lui, aurait compris qu'il s'agissait d'un maquis OAS « quelques heures » seulement avant le départ¹¹⁶.

Ces hésitations témoignent de l'identification du terrorisme à la violence aveugle. Au contraire, en admettant la sincérité de leurs dénégations, ces hommes pensaient trouver dans la constitution d'un maquis un autre moyen de défier l'autorité de l'État, véritable cible de l'OAS. Pour cette raison, se retrouvèrent au maquis les militants les plus anciens et les plus politisés, ceux pour qui la cause de l'Algérie française n'était qu'un moyen de prolonger des combats de plus grande envergure, empruntant aux registres traditionnels de l'extrême droite. Certains maquisards affirmèrent d'ailleurs qu'ils avaient l'intention de soumettre les populations locales à une « action psychologique » et qu'ils perdirent toute illusion en se voyant mal reçus... voire dénoncés aux autorités.

L'existence d'un passé militaire, enfin, caractérise fondamentalement les maquisards. Au total, une quarantaine d'hommes, soit le cinquième des hommes déférés au TOP, ont eu, dans leur vie, un lien avec l'armée et son action en Algérie, sous diverses formes. Or, 23 d'entre eux se retrouvent parmi les hommes arrêtés dans des affaires de maquis. D'une façon générale, cette proportion d'anciens militaires relativise la qualification des hommes déférés au TOP comme des civils. Certes, le tribunal n'était pas compétent envers les soldats, au sens strict, mais la guerre brouilla la frontière entre civils et militaires. Dans leur majorité, en effet, ces anciens soldats avaient été engagés et avaient servi plusieurs années, en particulier dans la Légion, avant d'être démobilisés. Mais d'autres avaient simplement fait leur service ou ont participé à des organismes et forces auxiliaires, comme les unités territoriales, le dispositif de protection urbaine ou encore les groupes mobiles de sécurité. Leurs engagements pouvaient être anciens : René P., par exemple, né en métropole, caporal-chef de groupe mobile de sécurité au moment de son arrestation, s'était engagé dans l'artillerie coloniale en 1949, avait servi à Madagascar, en Tunisie, en Indochine puis de nouveau en Tunisie avant d'arriver en Algérie et d'être démobilisé en 1955. Après deux années sur place, pendant lesquelles il travailla notamment à la SNCF, il s'était rengagé, sans retourner en métropole¹¹⁷.

Son parcours est significatif de la corrélation entre expérience militaire et lieu de naissance extérieur à l'Algérie. La prégnance d'une expérience militaire suffisamment longue et forte pour marquer les biographies est en effet accentuée chez ceux qui virent le jour ailleurs qu'en terre algérienne. Ainsi, dans le total des hommes déférés au TOP, seize hommes naquirent en territoire étranger : cinq au Maroc, trois en Italie, deux en Tunisie, deux en Allemagne, un en Pologne, un en Espagne, un en Indochine et un aux Baléares. Or, parmi eux, quatre étaient d'anciens légionnaires, un avait déserté d'un régiment de tirailleurs et un autre, Français né au Maroc mais vivant en Algérie, sortait de 27 mois de service chez les parachutistes. Deux autres encore étaient des anciens combattants de la Deuxième Guerre

115 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 16 avril 1962, dossier n° 1, 5W 210.

116 - *Ibid.*

117 - Dossier n° 44, 5W 214.

mondiale : le premier, né au Maroc, de la classe 41, était employé dans une section administrative spécialisée en 1962 ; le second, un Allemand qui combattit dans l'Afrikakorps, s'installa en Algérie après sa libération d'un camp de prisonniers de guerre en 1948 et servit dans les unités territoriales de 1957 à 1960¹¹⁸. Comme eux, en outre, c'est avec l'armée que pratiquement la moitié des métropolitains de naissance foulèrent pour la première fois le sol algérien. Le passé militaire, par conséquent, explique la présence en Algérie des acteurs de ce printemps 1962 qui n'y étaient pas nés. Ce sont l'armée et la guerre qui les y conduisirent.

L'expérience militaire a-t-elle prédisposé les ex-soldats à la violence terroriste, au sens d'une violence aveugle ? Leur présence, pourtant, n'est pas significative dans les affaires d'attentats, alors qu'ils sont surreprésentés parmi les maquisards : l'expérience militaire a prédisposé ces hommes à l'engagement OAS, non dans les commandos, mais sous sa forme maquisarde. En partant au maquis, les anciens militaires s'impliquaient dans une forme d'action qui leur était familière. Leur passé, surtout, a créé les circonstances de leur engagement en les dotant d'un profil recherché par les agents de l'OAS chargés de recruter des hommes sachant manier les armes et rompus aux rigueurs de la vie quotidienne dans le *bled*. L'enrôlement d'ex-soldats est logique dans la perspective de la constitution d'un maquis et nombre d'entre eux dirent qu'ils avaient été repérés avant d'être abordés. L'un d'eux, par exemple, fut apostrophé après une conversation dans un café, au cours de laquelle il relatait à un de ses anciens camarades de lycée ses quatre années de service, comme engagé, dans le secteur de Teniet-el-Haad¹¹⁹.

L'immersion de ces hommes dans l'armée, qui fournit à l'Organisation nombre de ses acteurs, en outre, a multiplié leurs chances d'avoir, dans leurs connaissances, un individu susceptible de leur faire gagner ses rangs. Le milieu militaire joue ici le même rôle que celui des étudiants : à la fois vecteur du recrutement par le biais de ceux qui avaient rejoint précocement l'OAS et vivier pour l'engagement. C'est ainsi qu'un ancien membre des services de renseignements militaires, lui-même recruté par un parachutiste déserteur dès juin 1961, mit ce dernier en contact avec des soldats de sa connaissance, du 1^{er} REP et du 20^e groupement d'artillerie parachutiste (GAP), qui furent ensuite dissous comme foyers d'activisme¹²⁰. Un Italien du 1^{er} REP, aussi, fut recruté directement par R. Degueldre, ancien officier de cette même unité¹²¹.

Les conditions de leur démobilisation, enfin, rendirent les anciens militaires disponibles, en les laissant sur place démunis et désœuvrés. Le vécu des deux anciens légionnaires, par exemple, l'un né en métropole, l'autre en Pologne, arrêtés dans l'appartement où ils attendaient leur départ, en témoigne de façon caricaturale. Divorcé de sa femme « musulmane », Michel L., le premier, réformé en 1959 en raison de blessures contractées en Algérie, se décrit au juge comme vivant seul dans un meublé, sans autre revenu qu'une pension d'invalidité, avant son

118 - Tous deux sont impliqués dans le dossier n° 22, 5W 212.

119 - Procès-verbal d'interrogatoire par le juge, 28 avril 1962, dossier n° 15, 5W 211.

120 - *Ibid.*

121 - Procès-verbal d'audition à Hussein Dey, 19 avril 1962, dossier n° 17, 5W 212.

contact avec l'OAS. Le second, qui fut blessé à Dien Bien Phu et dont le contrat prit fin en Algérie en 1957, occupa plusieurs emplois avant de se retrouver sans ressources et sans domicile. Il vivait sur les quais. Tous deux avaient des casiers judiciaires mentionnant des condamnations de droit commun : défaut de permis de conduire, vol d'essence à son employeur pour le premier ; coups et blessures, dégâts et bris de clôture pour le second. Ils furent recrutés par un troisième ancien légionnaire, qui les conduisit dans l'appartement où ils furent découverts¹²².

Jeunes et anciens militaires apparaissent ainsi comme composant l'essentiel des forces humaines de l'OAS en ce printemps 1962. Aux premiers échet l'action violente, aux seconds celle défiant l'autorité de l'État, qui attira aussi les militants d'extrême droite poursuivant un autre but, à travers la défense de l'Algérie française. Cette activité prenant directement l'État pour cible autorise-t-elle à classer l'OAS au rang du « contre-terrorisme », en retenant comme sens possible de cette expression celui qui s'oppose à un terrorisme d'État¹²³ ? Si des plasticages visèrent effectivement des bâtiments publics, la prise en compte de l'ensemble des actes commis en ce printemps 1962 l'interdit ; il n'existait pas alors, en outre, de « terrorisme d'État ». Rien ne permet non plus de qualifier ainsi l'OAS en suivant l'acception implicite mais courante des historiens de la guerre en Algérie, nommant « contre-terrorisme » celui de l'activisme pro-Algérie française, présenté comme une réplique au terrorisme du FLN¹²⁴. Certes, des hommes déférés devant le TOP dirent qu'ils tirèrent sur des Algériens parce qu'ils les accusaient d'être du FLN, et l'OAS chargea certains de ses agents de prévenir les violences nationalistes de cette période. Mais le FLN ne fut pas désigné comme cible de la violence à déployer. Tous les Algériens étaient visés. La « disjonction »¹²⁵ entre victimes et cible caractérise les actes jugés à Tizi-Ouzou.

Dans un contexte où il s'agissait de « forcer l'histoire¹²⁶ », par ailleurs, cette violence est frappante d'irrationalité. Son interprétation comme une « violence instrumentale », assimilable à un « outil dont se dote l'acteur pour parvenir de manière rationnelle à ses fins¹²⁷ », à première vue conforme à ce que pouvait être le terrorisme de l'OAS, se heurte ici à l'impossibilité de reconstituer un cheminement expliquant le passage à l'acte des agents de la violence de ce printemps 1962. « L'acteur » pensant rationnellement la violence comme une « violence instrumentale » n'est pas son exécutant. Si aucun parcours-type conduisant individuellement

122 - Dossier n° 20, 5W 212.

123 - Comme Jean-Paul VALABREGA propose de le faire dans « Terrorisme et contre terrorisme », *Topique*, 83-2, 2003, p. 11-12.

124 - O. DARD retient l'expression « contre-terrorisme » en ce sens dans *Voyage au cœur de l'OAS*, *op. cit.*

125 - Pour reprendre le critère retenu par I. SOMMIER, « Du 'terrorisme' comme violence totale ? », *art. cit.*

126 - M. WIEVIORKA, *Sociétés et terrorisme*, *op. cit.*, p. 479.

127 - *Ibid.*, p. 474.

ces hommes vers la violence n'a pu être dégagé, toutefois, qu'en est-il collectivement ? Il faudrait ici prospecter dans la longue durée : la violence et la défiance à l'égard de l'État légitime n'apparurent pas, en effet, chez les Français d'Algérie, au moment de la fin de la guerre, ni avec l'OAS¹²⁸.

Sylvie Thénault
CNRS-Centre d'histoire sociale



128 - Sur les violences envers les Algériens, voir la thèse de Jean-Pierre PEYROULOU, « Guelma 8 mai 1945 : une subversion européenne dans le département de Constantine », EHESS, 2007. Et sur la naissance d'une culture de défiance à l'égard de la métropole : Bertrand JALLA, « Les colons d'Algérie à la lumière du coup d'État de 1851 », *Afrique et Histoire*, 1, 2003, p. 123-137.